

# **AVIS DE CONCERTATION**

## **DÉCLARATION DE PROJET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL (LA COURONNE : ANCIENNES CARRIERES LAFARGE)**

**POUR LES MODIFICATIONS DE ZONAGES DE 2AUp EN N, Ns, Nv ET 1AUX,  
DU REGLEMENT ECRIT SUR LE ZONAGE Nv ET LA CREATION D'UNE OAP  
SUR LA ZONE CLASSEE 1AUX**

La déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2024.

**Cette procédure consiste à ouvrir permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sein des anciennes carrières et d'une zone d'activité économique sur le secteur de l'ancien bâtiment dit de préhomogénéisation de la friche Lafarge située sur la commune de La Couronne. Le zonage actuel, à savoir 2Aup et N, sera modifié en 1AUX sur le secteur consacré à la future zone d'activité économique (ZAE) pour une surface de 12 ha et en N, Ns, et Nv spécifiquement sur la partie consacrée au parc photovoltaïque soit 64 ha. Le règlement écrit est modifié pour inscrire à 5 m la hauteur limite des constructions et une OAP Activité est créée pour la ZAE.**

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du Code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire.

Le public peut demander des informations complémentaires et consulter les pièces du dossier :

- Par mail : [plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)
- Par courrier : *Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,  
Service planification urbaine, 25 boulevard Besson Bey, CS 12320, 16023 Angoulême.*
- En mairie de La Couronne et au service planification de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême)

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de La Couronne.